GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 9298
LYON

Dénomination : SOFONLY

n° de gestion : 1992B00989

n° d'identification : 333 977 445

n° de dépôt : A2012/009298

Date du dépôt : 06/04/2012

Pièce : Ordonnance du Président

4127324

4127324

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

5€

ME97443

12 0P763

-4 AVR. 2012

12095 00005

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

3f.68
SOFONLY
Envoyé à ALLIANCE
Organisation

NOUS SOUSSIGNES :

Stéphanie Truchet
1 Av. G. Pompidou
69003 Lyon

Monsieur Pascal PARENT, agissant en qualité de Directeur Général de la société **SOFONLY**, Société Anonyme au capital de 20 320 224 euros, dont le siège social est 51 Boulevard Vivier Merle à Lyon (69003), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 333 977 445,

- et **Monsieur Alain DURET**, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société **AIN'CIL HABITAT**, Société Anonyme au capital de 2 360 000 euros, dont le siège social est 18 Rue de Lattre de Tassigny à Oyonnax (01100), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 394 721 674.

AVONS L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Les sociétés **SOFONLY** et **AIN'CIL HABITAT** étudient un projet de fusion par absorption de la société **AIN'CIL HABITAT** par la société **SOFONLY**.

La société **AIN'CIL HABITAT** ferait apport à la société **SOFONLY** de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société **SOFONLY** attribuerait aux actionnaires de la société **AIN'CIL HABITAT** des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R.236-6 du Code de commerce :

Monsieur Jean EKEL
Le Forum
5 Avenue de Verdun
26000 VALENCE

ou tel commissaire unique à la fusion chargé, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société **AIN'CIL HABITAT**, société absorbée, et la société **SOFONLY**, société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société **AIN'CIL HABITAT** à la société **SOFONLY**, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbante et absorbée est jointe à la présente requête.

Il est rappelé que Monsieur **Jean EKEL** inscrit à la Cour d'Appel de Grenoble est particulièrement à même d'exercer cette mission, connaissant les spécificités de notre Groupe, étant précédemment intervenu en qualité de Commissaire à la fusion :

- suivant désignation du Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 30 mars 2006, dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la SOCIETE LYONNAISE POUR L'HABITAT par la société AXIADE RHONE ALPES devenue ALLIADE HABITAT,
- et suivant désignation du Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 11 mai 2011, dans le cadre de l'opération de fusion absorption des sociétés AIN'CIL FONCIER, CILSE FONCIER et ALLIADE PORTAGE FONCIER par la société EPERGOS FONCIER (devenue AMALLIA FONCIER).

Les Sociétés concernées par cette fusion souhaiteraient que cette opération soit réalisée au plus tard le 30 juin 2012. En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter de votre part que ladite désignation intervienne dans les meilleurs délais.

Nous vous précisons par ailleurs que le Commissaire à la fusion proposé n'est soumis à aucune incompatibilité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués et distingués.

Fait en deux (2) exemplaires,
A Lyon,
Le 23 MARS 2012

SOFONLY
Monsieur Pascal PARENT

AIN'CIL HABITAT
Monsieur Alain DURET

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

Monsieur Jean EKEL
5 avenue de Verdun
26011 Valence Cedex

Fait à Lyon, le 04 AVR. 2012

LE PRESIDENT

POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DÉLÉGUÉ
R. BARBETT

LE GREFFIER

E. MERGEY

GTC LYON
1er ORIGINAL
Répertoire N° 12763
Délivré le 04 AVR. 2012
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 495 NCPC)
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHONE)